

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 AVRIL à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

**Excusés :**

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.  
M. SIMONET Matthieu pouvoir à M. SIMONITI William.  
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme TABANON Chantal.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien a été désigné secrétaire de séance.

**2026.44 - OBJET : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'énergie Lot et Garonne.**

**Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.**

**VOTE : 28 Pour.**

**I- Exposé des motifs :**

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le 1er adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence « électricité ».

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant total des fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47 ;

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 30 400,34 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 11 552,13 euros.
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint propose que la commune verse à TE 47, un fonds de concours de 38 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 11 552,13 euros au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

## **II - Considérants et références juridiques :**

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé, chers collègues :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 552,13 euros ;
- de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- de préciser que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- de donner mandat à Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tous documents liés à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 552,13 euros.

**PRECISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47.

**PRECISE** que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.

**DONNE MANDAT** à Monsieur Le 1er adjoint pour signer tous documents liés à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 5 mai 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,  
**Pierre-Julien LAFFITTE**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20260429-202644-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026